

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 17 février 2026 à 18h30

Le Conseil communautaire s'est réuni le 17 février 2026 à 18h30 à la salle Jacques Maurel de l'Hôtel communautaire de Maureilhan, sous la présidence de monsieur Alain CARALP, Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 37

Quorum : 19

Nombre de Conseillers présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 27

Nombre de Conseillers absents excusés à l'ouverture de la séance : 10

Conseiller / Conseillère	P*	R*	A*	Commentaire
M. Serge BACCOU	X			
M. Henri BEC	X			
M. Bruno BERRAH	X			
Mme Patricia BERTHOMIEU	X			
M. Thierry CALMEL			X	
M. Alain CARALP	X			
M. Alain CASTAN		X		Représenté par Mme Mireille TORTES
Mme Patricia CATHALA	X			
M. Didier CAYLA			X	
Mme Valérie CHABOT	X			
Mme Marcelle COUDERC	X			
Mme Françoise CRASSOUS			X	
M. Pierre CROS		X		Représenté par Mme Patricia CATHALA
M. Bruno DAMBLEMONT			X	
M. Thierry DAURAT	X			
Mme Géraldine ESCANDE-COLIN	X			
M. Cédric GARCIA			X	
M. Bernard GUERRERE	X			Désigné secrétaire de séance
M. Jean-François GUIBBERT	X			
M. Jean-Philippe JUAN	X			
Mme Maryse LACOMBE			X	
Mme Catherine LIMORTÉ			X	
Mme Brigitte MATHE-MAURY	X			
M. Thierry MAURAT			X	
Mme Sandra PACHOT	X			
M. Elian PALAZY			X	
M. Jean-Pierre PEREZ			X	
M. Serge PESCE	X			
Mme Nathalie PIQUES	X			
Mme Marlène PUCHE	X			
Mme Viviane ROUQUET-TAFANI	X			
M. Christian SEGUY	X			
M. Robert SENAL	X			
Mme Brigitte SOULET		X		Représentée par Mme Marlène PUCHE
Mme Mireille TORTES	X			
Mme Maryline TUCA		X		Représentée par Mme Viviane ROUQUET-TAFANI
M. Philippe VIDAL		X		Représenté par M. Robert SENAL
<b>TOTAL</b>	<b>22</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	P* = présent(e), R* = représenté(e), A* = absent(e)

## **I. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le Président accueille les élus à la salle Jacques Maurel de l'Hôtel communautaire de Maureilhan à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

## **II. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL**

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à nommer le secrétaire de séance. Monsieur Bernard GUERRERE (Lespignan) est nommé pour remplir ces fonctions et le Président l'invite à faire l'appel des présents.

## **III. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2026**

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 3 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

## **IV. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES EN APPLICATION DE SES DÉLÉGATIONS**

### **Décision n° DP\_2026\_003 :**

Avenant n°1 au marché n° 2025M011 : Fourniture de composteurs collectifs, de composteurs individuels, de bioseaux avec sacs krafts compostables - Lot n°1 : fourniture, livraison, la pose et le montage sur site de composteurs collectifs.

SARL COMETTO VIALA CREATION BOIS DIVESTERRAM.

### **Décision n° DP\_2026\_004 :**

Convention de formation des intervenants en éducation routière entre la Communauté de communes La Domitienne et la Prévention routière - Approbation et signature.

LA PRÉVENTION ROUTIÈRE FORMATION.

Montant : 960€ TTC pour deux stagiaires.

### **Décision n° DP\_2026\_005 :**

Attribution du marché pour les vérifications et contrôles périodiques des équipements et installations de La Domitienne.

Lot n°1 : AUDIT SECURITÉ INCENDIE - mini 1500€HT / maxi 9000€HT.

Lot n°2 : ENTREPRISE DEKRA - mini 600€ HT / maxi 2500€HT.

Lot n°3 : ENTREPRISE DEKRA - mini 900€HT / maxi 4000€HT.

Lot n°4 : ENTREPRISE DEKRA - mini 600€HT / maxi 2000€HT.

Montants annuels.

Marché sur 4 ans.

### **Décision n° DP\_2026\_006 :**

Aide à l'action Boucle locale reconditionnement numérique - Attribution d'une subvention à l'association Réseau Local d'Initiatives socio-économiques (RLIse) Les Sablières.

Montant : 1 500€.

Les conseillers communautaires en prennent acte.

## V. ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1. Tableau des effectifs – Mise à jour – Création d’emploi – Approbation.
2. Rapport 2025 sur l’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
3. Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2024 – 2026 – Bilan 2025 du plan d’action.
4. Tenue du Débat d’Orientation Budgétaire – Approbation du Rapport d’Orientation Budgétaire 2026.
5. Désignation des membres du collège n°2 représentant les usagers de la plaisance au sein du conseil d’exploitation de la régie intercommunale du port départemental Le Chichoulet.
6. Société Publique Locale (SPL) OEKOMED – Résiliation de la convention de prestations intégrées pour l’exploitation du centre de tri et conclusion d’un marché de quasi-régie de prestations de tri de la collecte sélective sur le centre de tri OEKOTRI – Approbation et autorisation de signature.
7. Convention de fourniture d’eau potable entre la Communauté de communes La Domitienne et le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) d’Ensérune – Approbation et autorisation de signature.

**19h15 – Arrivée de monsieur Philippe VIDAL.**

## VI. DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

<b>01. Tableau des effectifs – Mise à jour – Création d’emploi – Approbation (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 26.014.1</b>
---

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu de la nécessité de créer un emploi d’assistante de direction au Pôle Environnement et Développement Durable rattaché à la Directrice de Pôle et pour satisfaire à ce besoin, il est nécessaire de créer l’emploi permanent à temps complet rattaché au grade suivant :

Filière administrative :

- 1 adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans l’hypothèse où la vacance d’emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire conformément aux conditions fixées à l’article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique suivantes :

- Niveau de recrutement : grade d’adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - o Niveau de rémunération compris entre l’échelon 1 du grade d’adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, indice brut 368, indice majoré 367, et l’échelon 3 de ce grade, indice brut 376, indice majoré 370 ;

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	27
Présents :	23	Pour :	27
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	10	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil modifie le tableau des effectifs en créant, tel qu'exposé ci-dessus, un emploi permanent d'assistante de direction rattaché au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet.

**02. Rapport 2025 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 26.015.1**

Malgré les lois sur la parité, l'égalité femme-homme reste un combat permanent tant les avancées réelles sont difficilement obtenues, que ce soit dans le monde professionnel, dans le monde politique ou dans la société en général.

Aujourd'hui, trois lois, dont la loi n° 2014-873 du 4 août 2014, ainsi que le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales et les établissements, prévoient de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ce rapport concerne le fonctionnement de l'établissement, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport est l'occasion pour l'établissement de faire un point annuel sur le bilan des actions publiques portées, en analysant finement et statistiquement l'ensemble des données de l'INSEE à sa disposition (emplois, formations, population, catégories socioprofessionnelles, etc.).

Il a vocation à être présenté tous les ans avant l'adoption du rapport d'orientation budgétaire.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	27
Présents :	23	Pour :	27
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	10	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil prend acte de la présentation du rapport 2025 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes préalable au vote du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026.

**03. Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2024 - 2026 - Bilan 2025 du plan d'action (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 26.016.1**

Suite à l'obligation, instaurée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, de s'engager dans un plan d'action volontariste pour réduire les inégalités entre les femmes et les hommes aussi bien dans la mise en œuvre des actions relevant des compétences de l'établissement qu'en tant qu'employeur, la Communauté de communes La Domitienne a délibéré le 12 décembre 2023 sur la mise en œuvre d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Pour rappel, la Communauté de communes La Domitienne a souhaité à travers ce plan, d'une part, défendre, promouvoir et faire respecter le droit fondamental qu'est l'égalité entre les femmes et les hommes, d'autre part, veiller dans l'ensemble de ses politiques publiques et en

sa qualité d'employeur à rechercher l'égalité, à promouvoir l'équité et à lutter contre toutes les formes de discriminations.

Le plan de La Domitienne est organisé en 4 axes, eux-mêmes déclinés en actions :

- AXE 1 : Développer une culture de l'égalité ;
- AXE 2 : Favoriser l'égalité dans les politiques publiques ;
- AXE 3 : Garantir l'égalité de traitement en qualité d'employeur tout au long de la carrière ;
- AXE 4 : Lutter contre les violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et les discriminations.

Un bilan de chaque action menée en 2025 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été réalisé auprès des services référents.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	27
Présents :	23	Pour :	27
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	10	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil prend acte du bilan 2025 du plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2024-2026.

#### **04. Tenue du Débat d'Orientation Budgétaire - Approbation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.017.1**

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 qui vous sera présenté porte sur les grandes orientations de l'année 2026. L'article L1612-26 du Code général des collectivités territoriales impose que, dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif, un débat ait lieu lors d'une séance du Conseil communautaire concernant les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Si le débat portant sur le Rapport d'Orientation Budgétaire ne revêt pas de caractère décisionnel, sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi. Le Rapport d'Orientation Budgétaire joint en annexe présente un compte rendu financier dont il conviendra de débattre lors de la séance.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 est présenté par Mme Christelle ESCLAPEZ, Directrice du pôle Ressources.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	27
Présents :	23	Pour :	27
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	10	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire transmis pour l'année 2026,
- approuve le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026.

#### **05. Désignation des membres du collège n°2 représentant les usagers de la plaisance au sein du conseil d'exploitation de la régie intercommunale du port départemental Le Chichoulet (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.018.2**

Par délibération du 26 décembre 2025, le Conseil départemental de l'Hérault a confié, à nouveau, à la Communauté de communes La Domitienne la délégation par voie d'affermage du port départemental Le Chichoulet sur l'ensemble de son périmètre.

Conformément à l'article 4 des statuts de la régie, le port départemental Le Chichoulet est administré par un Conseil d'exploitation composé de 10 membres titulaires dont 7 sont issus du Conseil communautaire et 3 sont issus des collèges représentant les usagers du port (1 pour les professionnels, 1 pour les plaisanciers, et 1 pour les pêcheurs), et 3 suppléants pour ces 3 collèges.

Les membres du Conseil d'exploitation sont nommés par le Conseil communautaire sur proposition du Président de l'EPCI. Suite à l'élection, le 25 janvier 2026, de la nouvelle présidence de l'association Héraude, qui représente les plaisanciers du port du Chichoulet, Monsieur le Président propose de procéder à de nouvelles désignations des membres du collège n° 2 – représentants des usagers de la plaisance au conseil d'exploitation de la régie intercommunale du port départemental Le Chichoulet, comme suit :

Titulaire : Sylvain BERNUT  
Suppléant : Didier BARRAUD

Un seul candidat est proposé pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent donc effet immédiatement.

Le Conseil, sur proposition du Président, désigne au sein du Conseil d'exploitation de la régie du port du Chichoulet, Monsieur Sylvain BERNUT en tant que représentant titulaire (remplaçant de Monsieur Alain REVEL) et Monsieur Didier BARRAUD en tant que suppléant (remplaçant de Monsieur Sylvain BERNUT) du collège n° 2 – « représentants des usagers de la plaisance » au conseil d'exploitation de la régie intercommunale du port départemental Le Chichoulet.

En conséquence, le Conseil prend acte de la modification de la composition du Conseil d'exploitation conformément à la liste ci-après :

**Collège n°1 – représentants du Conseil communautaire :**

Alain CARALP  
Jean Pierre PEREZ  
Didier CAYLA  
Catherine LIMORTE  
Jean François GUIBBERT  
Alain CASTAN  
Pierre CROS

**Collège n°2 – représentants des usagers de la plaisance :**

Titulaire : Sylvain BERNUT  
Suppléant Didier BARRAUD

**Collège n°3 – représentants des professionnels du port :**

Titulaire : Christian MILOT  
Suppléant : Benjamin BOUCHIEU

**Collège n°4 – représentants de l'activité de pêche de loisir :**

Titulaire : Jean Luc DANIEL  
Suppléant : Gilles JOURET

**06. Société Publique Locale (SPL) OEKOMED – Résiliation de la convention de prestations intégrées pour l'exploitation du centre de tri et conclusion d'un marché de quasi-régie de prestations de tri de la collecte sélective sur le centre de tri OEKOTRI – Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Jean-François GUIBERT) – Délibération n° 26.019.3**

Par délibération du 25/09/2019, la CCLD est devenue actionnaire de la SPL OEKOMED, afin de disposer de prestations du centre de tri « OEKOTRI » mutualisées entre les EPCI de l'Ouest et du centre de l'Hérault.

Une convention de prestations intégrées a été adoptée, avec la SPL, pour l'exploitation du centre de tri par délibération du 02/11/2021.

Les travaux d'amélioration terminés en décembre 2025, permettent une exploitation du centre de tri dans des conditions techniques et financières optimales à compter du mois de janvier 2026.

En outre, au terme d'une phase expérimentale en 2025, les EPCI actionnaires de la SPL OEKOMED ont signé une convention avec la société CITEO pour lui confier la prise en charge financière et opérationnelle des refus de tri des flux « emballages » et « mélange » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (transport et traitement).

De son côté, la Société CITEO a attribué le marché de prestation de transport des refus de tri « Emballages » et « mélange » à titre onéreux à la société URBASER Environnement.

Par conséquent, les EPCI actionnaires de la SPL ne peuvent plus confier à la SPL OEKOMED les prestations de transport des refus de tri des flux « Emballages » et « mélange ».

Il convient donc, afin de tenir compte de ces évolution techniques et économiques, de résilier la convention de prestation intégrée de gestion du centre de tri qui nous lie à la SPL OEKOMED et conclure un nouveau marché de quasi-régie de prestation de tri de collecte sélective.

Compte tenu des éléments ci-dessous, et le coût du transport des refus de tri étant déduit de 4.27 € HT/ tonne, les tarifs évoluent comme suit :

Redevance	Redevance hors convention CITEO pour le transport des refus de tri du 01/11/2024-31/10/2025 Valeur en € HT/tonne au 01/11/2024	Redevance avec convention CITEO pour le transport des refus de tri Valeur au 01/11/2024
Tri emballages (CCLD)	271.04 € HT/tonne	266.77 € HT/tonne

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	27
Présents :	23	Pour :	27
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	10	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- décide de conclure un marché de quasi-régie de prestations de tri de la collecte sélective avec la SPL OEKOMED dans les conditions de rémunération suivantes :

Redevances avec convention CITEO pour le transports des refus de tri	Rémunération € HT/tonne entrante Valeur au 01/11/2024 (transport des refus déduit 4.27 € HT/tonne)
Tri mélange	202.31 € HT
Tri emballages (CCLD)	266.77 € HT
Tri JRM	38.23 € HT
Tri papiers issus du tri OMR	183.77 € HT
Tri Cartons de déchèterie	57.85 € HT

- approuve la résiliation de la convention de prestations intégrées de gestion du centre de tri signée entre la SPL OEKOMED et les actionnaires, dont la Communauté de communes La Domitienne, à la date d'entrée en vigueur du marché de quasi-régie de prestation de tri de collecte sélective.
- approuve à cet effet le projet de marché de quasi-régie de prestations de tri de collecte sélective à conclure avec la SPL OEKOMED.
- autorise monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le marché à intervenir.

**07. Convention de fourniture d'eau potable entre la Communauté de communes La Domitienne et le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) d'Ensérune - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Christian SEGUY) - Délibération n° 26.020.3**

Par délibération du 05 décembre 2025, le Comité Syndical a approuvé à l'unanimité le choix de l'offre présentée par la société SUEZ Eau France, en tant que concessionnaire du service public de production d'eau potable du SIVOM d'Ensérune, ainsi que les termes du contrat de concession de service public et ses annexes.

Ce nouveau contrat de concession entraîne le renouvellement des conventions de fourniture d'eau potable. C'est l'objet de la présente convention pour la fourniture d'eau potable sur les communes de La Domitienne.

Depuis la prise de compétence distribution d'eau potable par la Communauté de communes La Domitienne en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la convention évoquée ci-dessus doit être validée et signée entre le SIVOM d'Ensérune et la Communauté de communes La Domitienne.

21 points de distributions sont identifiés et les conditions financières sont les suivantes au démarrage du contrat :

- $P_{c0}$  (part délégataire - valeur septembre 2025) = 0.4000 €HT / m<sup>3</sup>
- $P_{s0}$  (part SIVOM - valeur 2026) = 0.2500 €HT / m<sup>3</sup>

Les précédentes valeurs étaient :

$P_c$  : 0.5463 €HT/m<sup>3</sup>

$P_s$  : 0.20 €HT/m<sup>3</sup>

La part  $P_c$  est indexée selon la formule d'actualisation du contrat de concession de production d'eau potable du SIVOM.

La part  $P_s$  est votée chaque année par délibération annuelle.

En cas de non-délibération, la part  $P_s$  de l'année précédente est reconduite.

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA (représentée par Viviane ROUQUET-TAFANI), Philippe VIDAL,

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	21
Présents :	23	Pour :	21
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	10	Abstentions :	6

À l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil :

- approuve le projet de convention de fourniture d'eau potable entre la Communauté de communes La Domitienne et le SIVOM d'Ensérune.
- autorise monsieur le Président à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## VII. FIN DE LA SÉANCE

Le Président informe que le dernier Conseil communautaire de la mandature aura lieu au siège de l'établissement à Maureilhan le 10 mars 2026 à 17h30, pour l'adoption des budgets 2026.

Le premier Conseil communautaire post élections municipales aura lieu le 7 avril 2026. Le lieu et l'heure restent à définir.

M. GUIBBERT indique qu'il a assisté au Comité de programmation du GAL Via Domitia. Il informe qu'il reste peu de temps pour consommer les crédits alloués. Il invite les élus qui auraient des projets à se rapprocher de Mme Sabrina LIOT DASSAGATE, Directrice du pôle Développement territorial.

M. VIDAL indique que le ROB du Département de l'Hérault a été présenté et qu'il en ressort que la réalisation du budget 2025 indique un excédent de 65 millions d'euros. Cependant, les difficultés financières vont persister dans les années à venir. Il tient à remercier les collectivités pour leur solidarité, ainsi que le personnel du Département.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président lève la séance à 19h45.

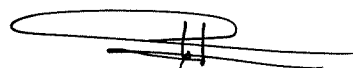
Procès-verbal approuvé en séance du Conseil communautaire du 10 mars 2026.

Procès-verbal dressé le 10 mars 2026.

Le Président,  
Alain CARALP




Le secrétaire de séance,  
Bernard GUERRERE



Procès-verbal certifié mis à disposition à l'Hôtel de communauté et publié sur le site internet de La Domitienne le

**17 MARS 2026**